

Paris, mardi 17 novembre 2020

Face au prolongement de la crise sanitaire, le Conseil d'administration du Centre national de la musique s'est réuni le 16 novembre pour allouer plus de 50 millions d'euros au renforcement de son soutien au spectacle vivant musical et de variétés et son ouverture aux esthétiques hors champ de la taxe.

Ce renforcement a été construit grâce à l'enveloppe de 55 millions d'euros annoncée le 22 octobre par la ministre de la Culture et articulé autour de deux grands axes et trois dispositifs :

#### I/ Sauvegarde des acteurs du spectacle vivant de musique et de variétés

Le **Fonds de sauvegarde** créé par le CNM en juillet et doté de 15,5M€ est porté à **50M€**. Il est désormais également **ouvert aux opérateurs de la musique classique et contemporaine** (hors opérateurs nationaux).

L'objectif est à la fois de contribuer à éviter les faillites des entreprises du spectacle vivant, de les aider à préserver l'emploi et de permettre aux acteurs les plus fragiles et dont les capacités de production ont été réduites d'être en mesure de reprendre une activité au sortir de la crise.

#### II/ Accompagnement de la reprise d'activité

- Le **Fonds de compensation des pertes de billetterie** de 40M€, mis en place le 1<sup>er</sup> octobre pour soutenir les représentations ayant lieu en jauge dégradée du fait des mesures de distanciation physique entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2020, est étendu de 6 mois pour accueillir les demandes relatives aux spectacles se déroulant **jusqu'au 30 juin 2021**.

Le fonds permet par ailleurs de compenser les dépenses engagées par les entreprises de spectacle pour des représentations annulées du fait du confinement mis en place le 30 octobre dernier.

Enfin, **10M€ supplémentaires** viennent compléter le dispositif pour ouvrir celui-ci, selon des modalités similaires, aux opérateurs de la **musique classique et contemporaine** (hors opérateurs nationaux).

- Le mécanisme garantissant la **rémunération des auteurs et compositeurs** dans le cadre du dispositif de compensation des pertes de billetteries, est porté à 5M€ (soit une augmentation de 3M€) afin d'en sécuriser le financement et de renforcer le soutien que le CNM souhaite apporter aux auteurs.
- Le dispositif « Diffusion post-Covid » de 300 000€ créé en juillet évolue et devient le **Fonds de soutien à la diffusion alternative**. Doté de **5M€**, il a pour but de financer les représentations données sans public, sous réserve qu'elles donnent lieu à une diffusion. Ce renforcement permet l'augmentation du plafond d'aides par projet à 75 000€ (25 000€ si la diffusion ne donne pas lieu à une exploitation commerciale) et par entreprise à 150 000€ et l'ouverture du fonds à toutes les esthétiques.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'emploi et d'encourager une diffusion qui permette de maintenir un lien entre les artistes, les lieux et le public. A ce sujet, le CNM se félicite des mesures prises par les sociétés publiques et privées de l'audiovisuel pour intensifier l'exposition de la musique dans cette période de confinement et de crise sans précédent pour les professionnels de la musique.

L'ensemble de ces mesures de renforcement et d'ouverture feront l'objet de pages détaillées sur le site [www.cnm.fr](http://www.cnm.fr) dans les prochains jours, afin d'en préciser les modalités d'application.

## CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

### CNM

Corinne BRET

E [communication@cnm.fr](mailto:communication@cnm.fr)

T : 01 56 69 11 40

### OPUS 64

Valérie Samuel

E : [v.samuel@opus64.com](mailto:v.samuel@opus64.com)

T : 01 40 26 77 94